



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 003 publié le 11 janvier 2018

Sommaire affiché du 11 janvier 2018 au 10 mars 2018

SOMMAIRE

DCSIPC

- Arrêté n° 2017-PREF-DCSIPC-BSIOP-1157 du 29 décembre 2017 portant nomination d'un chef du centre de rétention administrative de Palaiseau par intérim

DRSR

- Arrêté n° 2017-PREF-DRSR/BRI-1655 du 29 décembre 2017 portant attribution du titre de maître-restaurateur

DDCS

- Arrêté n° 2017-DDCS-91-145 du 28 décembre 2017 portant modification des membres de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX).

DDT

- Arrêté n° 2017-DDT-SE N°3 du 4 janvier 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Bièvres (Essonne)

- Arrêté n° 2017-DDT-SE N°4 du 4 janvier 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune d'Igny (Essonne)

- Arrêté n° 2017-DDT-SE N°5 du 4 janvier 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune Massy (Essonne)

- Arrêté n° 2017-DDT-SE N° 6 du 4 janvier 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune Vauhallan (Essonne)

- Arrêté n° 2017-DDT-SE N° 7 du 4 janvier 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune Verrières-le-Buisson (Essonne)

- Arrêté n° 2017-DDT-SHRU n°475 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dossiers ANRU

- Décision portant délégation de signature pour la gestion courante des dossiers ANRU, hors ordonnancement en date du 5 juillet 2017

DRIEE

- Arrêté n° 2017-DRIEE 158 en date du 02/01/2018 portant dérogation à l'interdiction de capturer, transporter et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées dont le bénéficiaire est l'association NaturEssonne

- Arrêté n° 2017-DRIEE 159 en date du 02/01/2018 portant dérogation à l'interdiction de capturer, transporter et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées dont le bénéficiaire est l'association NaturEssonne / lieudit "La Mare à Quinte"

DDFIP

- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et action en recouvrement 2018 - DDFIP - 002 - DS SIE ARPAJON du 5 janvier 2018

- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal 2018 - DDFIP - 003 - DS SIP ARPAJON du 2 janvier 2018

- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Délégation de signature d'un responsable de centre des impôts foncier 2018 - DDFIP - 004 - DS CDIF CORBEIL-ESSONNES du 1^{er} janvier 2018

- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal 2018 - DDFIP - 005 - DS SIP CORBEIL-ESSONNES du 2 janvier 2018

- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal 2018 - DDFIP - 006 - DS PCRP CORBEIL-ESSONNES du 4 janvier 2018

- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal 2018 - DDFIP - 007 - DS SIP JUVISY du 9 janvier 2018

- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal 2018 - DDFIP - 008 - DS SIP MASSY du 2 janvier 2018

- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal 2018 - DDFIP - 009 - DS SIP PALAISEAU du 2 janvier 2018

ARS

- Arrêté n°ARS 91/201/OS-70 fixant la composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Nord Essonne

DIRECCTE

- récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 834271116

PREFECTURE DE POLICE CABINET

- arrêté n°2018-00023 modifiant l'arrêté n°2016-01025 du 2 août 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction départementale de la police aux frontières

ARRÊTÉ N° 2017- PREF- DCSIPC/BSIOP n°1157 du 29 décembre 2017 portant nomination d'un chef du centre de rétention administrative de Palaiseau par intérim

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L.551-1 et suivants ;

Vu l'arrêté 2012-002892 du 23 novembre 2010 portant mutation du capitaine de police Fabrice FAUCHER à la direction interdépartementale de la police aux frontières de Seine et Marne à compter du 1^{er} mars 2011 ;

Vu l'arrêté DRCPN/SDARH/BOP N°2282 du 09/08/2017 portant mutation du commandant de police Dominique SIGNOLLES à la direction interdépartementale de la police aux frontières de Seine et Marne en qualité de chef du centre de rétention administrative de Palaiseau, directeur adjoint de la police aux frontières de Seine-et-Marne ;

Sur proposition du directeur interdépartemental de la police aux frontières Le Mesnil Amelot ,

ARRETE

Article 1^{er} : le Capitaine de police Fabrice FAUCHER, affecté à la direction interdépartementale de la police aux frontières de Seine-et-Marne, est chargé d'assurer l'intérim du chef du centre de rétention administrative de Palaiseau.

Article 2 : Le chef par intérim du centre de rétention administrative de Palaiseau aura autorité sur l'ensemble des personnes qui concourent au fonctionnement de celui-ci.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Essonne et le directeur interdépartemental de la Police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Josiane CHEVALIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE L'IDENTITÉ

Section des activités réglementées et de l'identité

ARRETE

**N°2017-PREF-DRSR/BRI-1655 du 29 décembre 2017
portant attribution du titre de maître-restaurateur**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

Vu le code général des impôts, notamment son article 244 *quarter* Q ;

Vu le code de la consommation, notamment son article L121-82-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 modifié relatif au titre de maître-restaurateur ;

Vu le décret n°2015-348 du 26 mars 2015 relatif au titre de maître-restaurateur ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2007 modifié relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté n°2017-PREF-MCP-028 du 2 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe HURAUULT, Directeur de la Réglementation et de la Sécurité Routière ;

Considérant la demande reçue le 20 novembre 2017 présentée par M. GIRAUD Yohann, gérant de l'établissement « Aux Armes de France » sis 1 boulevard Jean Jaurès à Corbeil-Essonnes (91100), en vue d'obtenir le titre de maître-restaurateur,

Considérant que le rapport d'audit de l'organisme certificateur « Bureau Veritas » conclut à la conformité de l'établissement au cahier des charges,

Considérant que M. GIRAUD Yohann remplit les conditions prévues pour l'obtention du titre de maître-restaurateur,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE


ARTICLE 1^{er} : Le titre de maître-restaurateur est délivré à M. GIRAUD Yohann, gérant de l'établissement « Aux Armes de France » sis 1 boulevard Jean Jaurès à Corbeil-Essonnes (91100).

ARTICLE 2 : Le titre de maître-restaurateur est délivré pour une durée de quatre ans, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : M. GIRAUD Yohann pourra demander le renouvellement de ce titre en présentant sa demande au moins deux mois avant l'expiration de ce dernier.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, le Directeur départemental de la protection des populations et la Directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
et de la Sécurité Routière



Christophe HURAUULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE



— TERRE D'AVENIRS —

ARRÊTÉ

n° 2017 - DDCS - 91 - 145 en date du 28 DEC. 2017
portant modification des membres de la Commission de Coordination des Actions de
Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX)

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 351-14, L. 353-15-2, R. 351-30.1 ; R. 351-31 ; et R. 351-47 à R. 351-52 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et notamment son article 121 ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le logement et notamment son article 60 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 59 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment ses articles 27 et 28 ;

VU le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement ;

VU le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le logement ;

VU le décret n° 2008-187 du 26 février 2008 relatif à la Commission Spécialisée de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives ;

VU le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la préfète de l'Essonne (hors classe) Mme CHEVALIER Josiane ;

VU la circulaire ministérielle du 31 décembre 2009 relative à la Commission de Coordination des Actions de prévention des Expulsions Locatives ;

VU l'arrêté n° 2016-DDCS-91-01 du 27/01/2016 relatif à la désignation des membres et des présidents de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX) ;

Considérant les propositions émanant des différents organismes amenés à siéger;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, du Président du Conseil départemental et du Directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : La composition de la CCAPEX est modifiée comme suit :

Au titre des représentants du Conseil Départemental :

Suppléante : Mme RAVISTRE Anne-Sophie en remplacement de M. BONNAURE Simon.

Suppléants : M. Patrick PERCHER

M. Stéphane BLANCHARD

Au titre des représentants de l'État désignés par le Préfet :

Suppléante : Mme AZEU Estelle

Pour la Direction des Polices Administratives et des Titres :

Titulaire : Mme ROGES Estelle

Suppléant(e)s : M. HURAUULT Christophe

Mme CORNET Clarisse

Mme MAC LEOD Nadège

Au titre des représentants des organismes payeurs des aides personnelle au logement

Pour la Caisse des Allocations Familiales (CAF) :

Titulaire : Mme DA SILVA Isabelle en remplacement de Mme MOREL Véronique

Suppléantes : Mme VAN LIL Laetitia

Mme DELERSE Isabelle

Au titre des représentants de la Commission de Surendettement des particuliers :

Suppléante : Mme DERUY Nathalie en remplacement de Mme MEMAIN Sylvie

Au titre des représentants des bailleurs

Suppléant(e)s : M. Jérôme COUTREAU (Les Résidences Yvelines Essonne) en remplacement de M. HAMEL François-Xavier

Mme Christine VULCAIN (Logement Francilien)

Au titre des associations dont l'un des objets est le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ;

Suppléant(e)s : M. PRIEUR Jean-Marc en remplacement de M. Gilles RUAUD Solidarités Nouvelles pou le Logement (SNL)

ARTICLE 2 : Les membres désignés à l'article 1 sont nommés pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2016, date de l'entrée en vigueur de l'arrêté initial de nomination des membres.

ARTICLE 3 : Ainsi, la liste nominative des membres désignés pour siéger au sein de la commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX) est arrêtée comme suit :

Sont membres avec voix délibérative :

Au titre des représentants du Conseil Départemental ;

Titulaire : Mme MARHUENDA Françoise

Suppléant(e)s : Mme RAVISTRE Anne-Sophie

M. Patrick PERCHER

M. Stéphane BLANCHARD

Au titre des représentants de l'État désignés par le Préfet ;

Pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ;

Titulaire : Mme GERY Gina

Suppléantes : Mme AZEU Estelle

Mme SLIMANI Annick

Mme DE GONZAGA Elvina

Pour la Direction des Polices Administratives et des Titres ;

Titulaire : Mme ROGES Estelle

Suppléant(e)s : M. THALMENSY Christian

M. HURULT Christophe

Mme CORNET Clarisse

Mme MAC LEOD Nadège

Au titre des représentants des organismes payeurs des aides personnelle au logement ;

Pour la Caisse des Allocations Familiales (CAF) ;

Titulaire : Mme DA SILVA Isabelle

Suppléantes : Mme LEULIET Sandrine

Mme VAN LIL Laetitia

Mme DELERSE Isabelle

Au titre des représentants de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu une convention avec l'Etat en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, ou, à défaut, un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat exécutoire ;

Titulaire : M. ZUNINO Bernard

Suppléant(e)s: Mme HEQUET Laurence

Mme MUMPHREY Marilyn

M. BEAUDET Jacques

Sont membres avec voix consultative (à leur demande) ;

Au titre des représentants de la Commission de Surendettement des particuliers ;

Titulaire : Mme BLANDIN Christine

Suppléante : Mme DERUY Nathalie

Au titre des représentants des bailleurs

Titulaire : Mme TURMINEL Nelly (Immobilière 3 F)

Suppléant(e)s : Mme VULCAIN Christine (Logement Francilien)

M. Jérôme COUTREAU (Les Résidences Yvelines Essonne)

Mme SCHMITT Anne (Batigère Ile de France)

Mme VAUTRIN Joëlle (Osica)

Mme VOLO Patricia (Essonne Habitat)

Au titre des représentants des associations de locataires ;

Titulaire : M. PUCELLE Pierre
Confédération Générale du Logement (CGL)

Suppléant(e)s : M. BOURGET Gérard
Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)

Mme RAMI Marcelle
Confédération Syndicale des Familles (CSF)

Mme ABDOUN Monique
Confédération Nationale du logement (CNL)

Au titre des associations dont l'un des objets est le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ;

Titulaire : Mme RAIMONDEAU Marie
Tout Azimut

Suppléant(e)s : M. PRIEUR Jean-Marc
Solidarités Nouvelles pou le Logement (SNL)

Mme DUHAMEL Christelle
Collectif Relogement Essonne (CRE)

M. WUILLAI André
Monde en Marge Monde en Marche

Mme BLAIZE Sophie
Association pour l'Insertion Sociale par l'Habitat (AISH)

Mme MAHE Sophie
Communauté Jeunesse

Au titre des représentants de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ;

Titulaire : Mme PERRELLON Emmanuelle

Suppléante : Mme MAINEZ Stéphanie

Au titre des associations d'information sur le logement (AIL) ;

Titulaire : Mme ZERBIB Sandrine

Suppléante : Mme PEAN Maria

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil départemental et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par la préfète au recueil des actes administratifs du département et par le président du Conseil départemental au bulletin officiel.

Evry le, 28 DEC. 2017

La Préfète


Joslane CHEVALIER

Le Président du Conseil départemental


François DURDURAY

Mention des délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances**

**Arrêté n° 2018-DDT-SE N°3 du 4 janvier 2018
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les
risques naturels prévisibles et technologiques majeurs
sur la commune de BIÈVRES (Essonne)**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.586-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2017-PREF-DCPPAT-744 du 7 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Yves RAUCH, ingénieur général des ponts des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté N°2017-DDT-SG-BAJAF-747 du 8 décembre 2017 portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°SE 2017-195 du 1^{er} septembre 2017 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-DDT-SE N°768 du 22 décembre 2017 portant à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Bièvres et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

ARRÊTE

Article 1

La commune de Bièvres est exposée :

- aux risques naturels prévisibles d'inondation par débordement de la Bièvre.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels prévisibles et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan, prescrit le 1^{er} septembre 2017 par arrêté inter-préfectoral n°SE 2017-195.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer
- un document graphique déterminant les zones exposées au risque inondation.

Article 4

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Bièvres et de la préfecture de l'Essonne.

Article 5

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Bièvres et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Bièvres et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien-édition de l'Essonne.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires>

Article 7

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral PREF/DCSIPC/SIDPC N° 92 en date du 9 mars 2007.

Article 8

Madame la Préfète, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires et le maire de Bièvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Pour la Préfète et par délégation
L'adjoint au directeur départemental des territoires**



Pierre-François CLERC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Commune de BIÈVRES

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2018 – DDT – SE – 3

du 04/01/2018

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui Non

Prescrit en date du 01/09/2017

Aléa Inondation par la Bièvre

Les documents de référence sont :

PPRi de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan

consultation

sur internet en mairie et en préfecture

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui Non

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

5. Description succincte de l'intensité du risque

Aléa Inondation par la Bièvre d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte

Observation

Pièces jointes

6. Cartographie

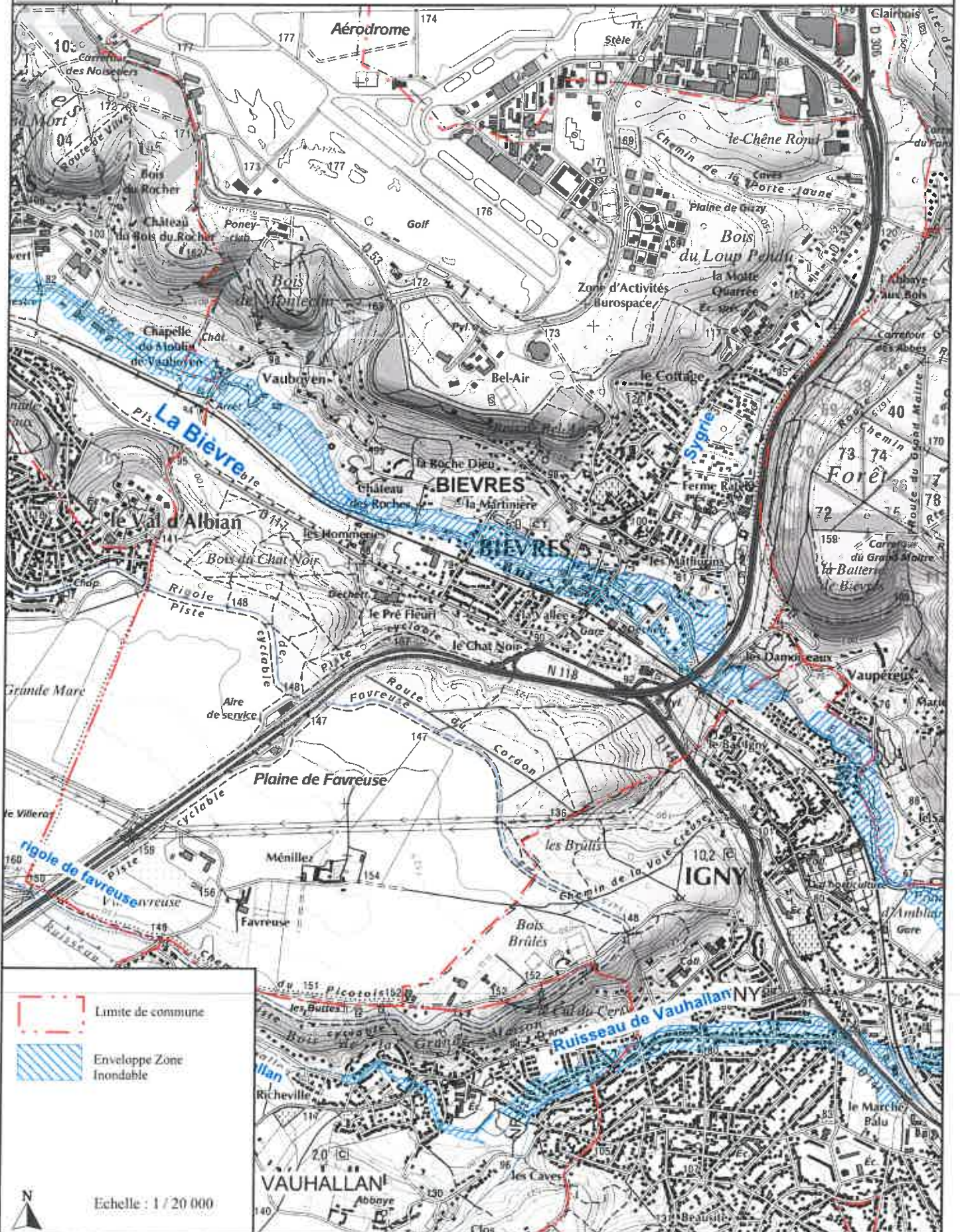
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de la Bièvre (1 format A4)



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune de Bièvres





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances**

**Arrêté n° 2018-DDT-SE N°4 du 4 janvier 2018
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les
risques naturels prévisibles et technologiques majeurs
sur la commune d'IGNY (Essonne)**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.586-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2017-PREF-DCPPAT-744 du 7 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Yves RAUCH, ingénieur général des ponts des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté N°2017-DDT-SG-BAJAF-747 du 8 décembre 2017 portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°SE 2017-195 du 1^{er} septembre 2017 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallaan ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-DDT-SE N°768 du 22 décembre 2017 portant à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune d'Igny et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

ARRÊTE

Article 1

La commune d'Igny est exposée :

- aux risques naturels prévisibles d'inondation par débordement de la Bièvre et du ru de Vauhallan.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels prévisibles et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan, prescrit le 1^{er} septembre 2017 par arrêté inter-préfectoral n°SE 2017-195.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer
- un document graphique déterminant les zones exposées au risque inondation.

Article 4

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie d'Igny et de la préfecture de l'Essonne.

Article 5

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune d'Igny et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Igny et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien-édition de l'Essonne.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilières-et-installations-classees/Information-Acquéreurs-Locataires>

Article 7

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral PREF/DCSIPC/SIDPC N° 93 en date du 9 mars 2007.

Article 8

Madame la Préfète, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires et le maire d'Igny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour la **Préfète** et par **délégation**
L'adjoint au directeur départemental des territoires



Pierre-François CLERC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Commune d'IGNY

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2018 – DDT – SE – 4

du 04/01/2018

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui Non

Prescrit en date du 01/09/2017

Aléa Inondation par la Bièvre et le ru de Vauhallan

Les documents de référence sont :

PPRi de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan

consultation

sur internet en mairie et en préfecture

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui Non

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

5. Description succincte de l'intensité du risque

Aléa Inondation par la Bièvre d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte

Aléa Inondation par le ru de Vauhallan d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte

Observation

Pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

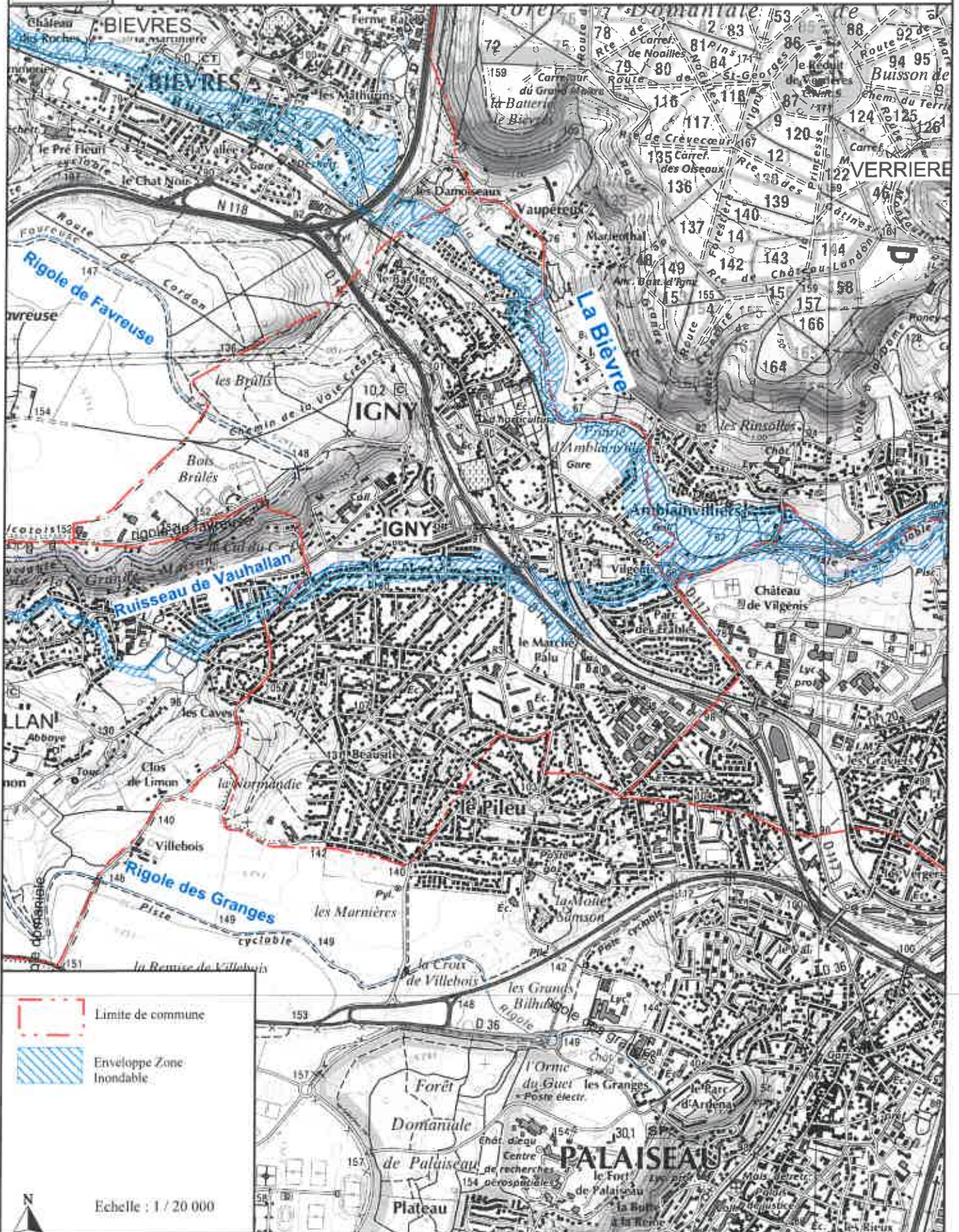
Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de la Bièvre et du ru de Vauhallan (1 format A4)



Liberté Égalité Fraternité
Ministère de l'Énergie et du Développement Durable

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune d'Igny





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances**

**Arrêté n° 2018-DDT-SE N°5 du 4 janvier 2018
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les
risques naturels prévisibles et technologiques majeurs
sur la commune de MASSY (Essonne)**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.586-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2017-PREF-DCPPAT-744 du 7 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Yves RAUCH, ingénieur général des ponts des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté N°2017-DDT-SG-BAJAF-747 du 8 décembre 2017 portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°SE 2017-195 du 1^{er} septembre 2017 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan.

VU l'arrêté préfectoral n°2017-DDT-SE N°768 du 22 décembre 2017 portant à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Massy et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

ARRÊTE

Article 1

La commune de Massy est exposée :

- aux risques naturels prévisibles d'inondation par débordement de la Bièvre.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels prévisibles et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallaan, prescrit le 1^{er} septembre 2017 par arrêté inter-préfectoral n°SE 2017-195.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer
- un document graphique déterminant les zones exposées au risque inondation.

Article 4

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Massy et de la préfecture de l'Essonne.

Article 5

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Massy et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Massy et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien-édition de l'Essonne.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilières-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires>

Article 7

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral PREF/DCSIPC/SIDPC N° 91 en date du 9 mars 2007.

Article 8

Madame la Préfète, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires et le maire de Bièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Pour la Préfète et par délégation
L'adjoint au directeur départemental des territoires**



Pierre-François CLERC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Commune de MASSY

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2018 – DDT – SE – 5

du 04/01/2018

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui Non

Prescrit en date du 01/09/2017

Aléa Inondation par la Bièvre

Les documents de référence sont :

PPRi de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan

consultation

sur internet en mairie et en préfecture

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui Non

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

5. Description succincte de l'intensité du risque

Aléa Inondation par la Bièvre d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte

Observation

Pièces jointes

6. Cartographie

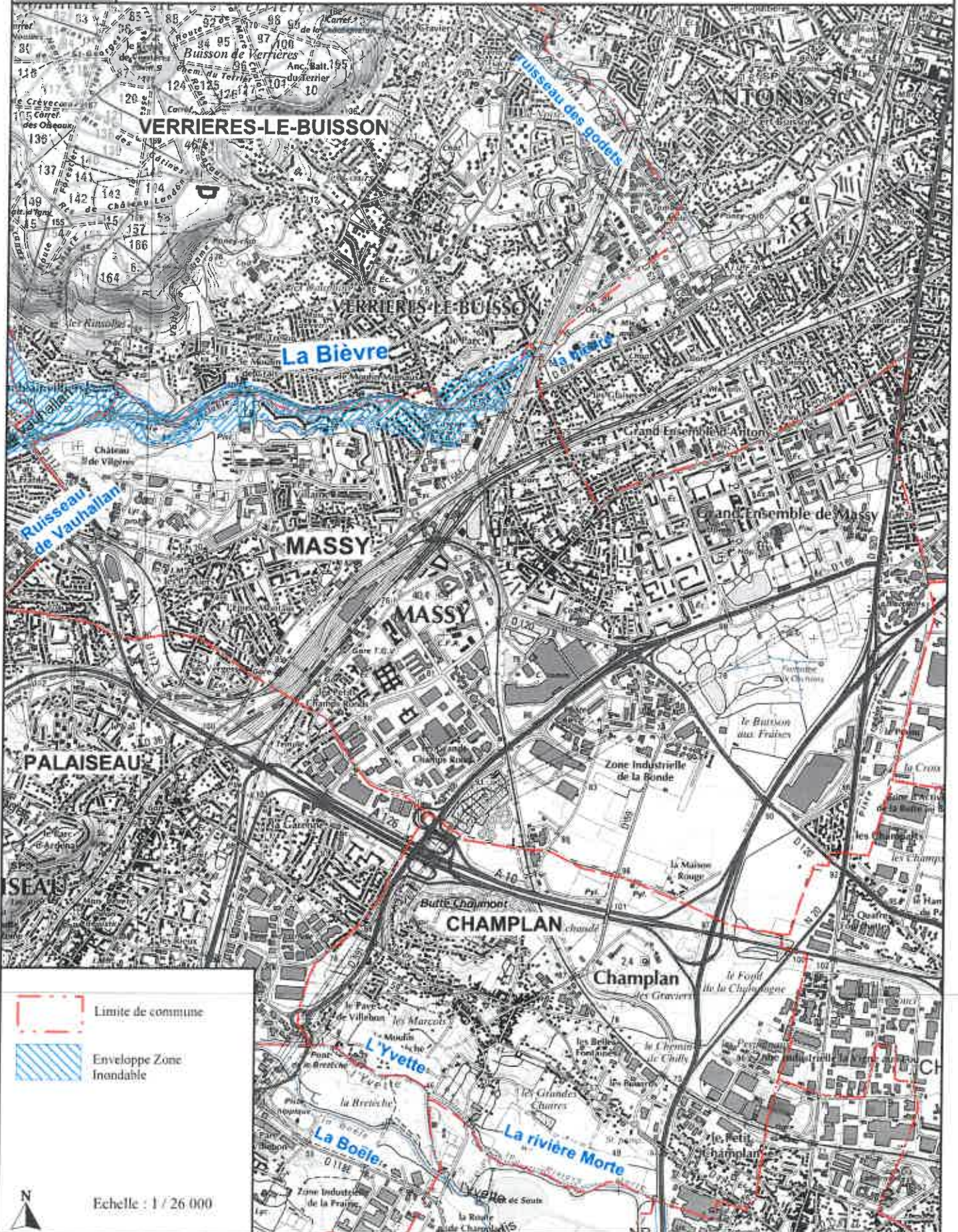
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de la Bièvre (1 format A4)



PREFÈTE DE L'ESSONNE

Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune de Massy





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances**

**Arrêté n° 2018-DDT-SE N°6 du 4 janvier 2018
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les
risques naturels prévisibles et technologiques majeurs
sur la commune de VAUHALLAN (Essonne)**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.586-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2017-PREF-DCPPAT-744 du 7 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Yves RAUCH, ingénieur général des ponts des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté N°2017-DDT-SG-BAJAF-747 du 8 décembre 2017 portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°SE 2017-195 du 1^{er} septembre 2017 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-DDT-SE N°768 du 22 décembre 2017 portant à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vauhallan et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

ARRÊTE

Article 1

La commune de Vauhallan est exposée :

- aux risques naturels prévisibles d'inondation par débordement du ru de Vauhallan.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels prévisibles et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan, prescrit le 1^{er} septembre 2017 par arrêté inter-préfectoral n°SE 2017-195.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer
- un document graphique déterminant les zones exposées au risque inondation.

Article 4

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Vauhallan et de la préfecture de l'Essonne.

Article 5

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Vauhallan et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vauhallan et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien-édition de l'Essonne.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acqueurs-Locataires>

Article 7

Madame la Préfète, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires et le maire de Vauhallan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Pour la Préfète et par délégation
L'adjoint au directeur départemental des territoires**

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'P' and 'F' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Pierre-François CLERC

Commune de VAUHALLAN

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2018 – DDT – SE – 6

du 04/01/2018

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui Non

Prescrit en date du 01/09/2017 Aléa Inondation par le ru de Vauhallan

Les documents de référence sont :

PPRi de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan consultation sur internet en mairie et en préfecture

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui Non

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

5. Description succincte de l'intensité du risque

Aléa Inondation par le ru de Vauhallan d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte

Observation:

Pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

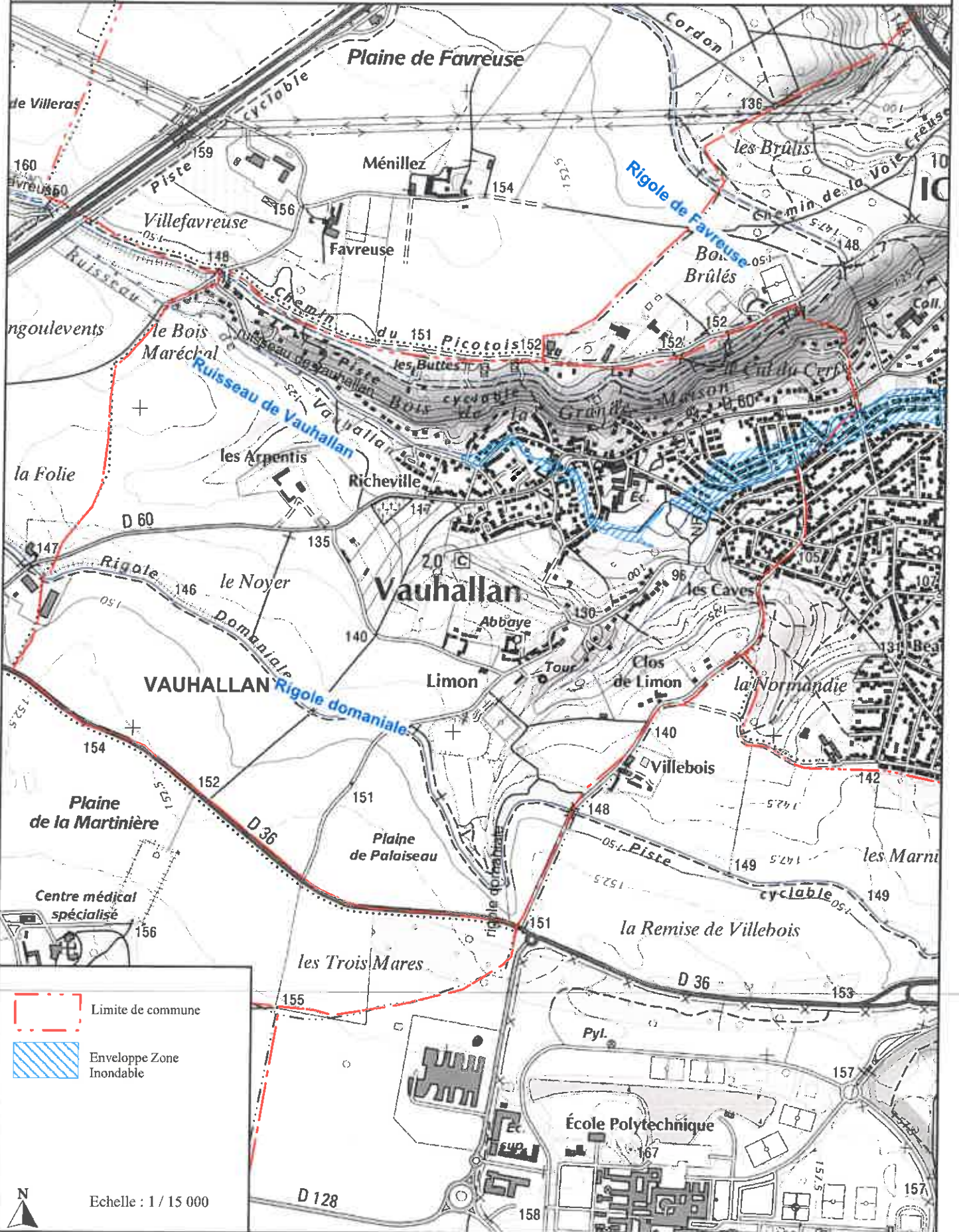
Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation du ru de Vauhallan (1 format A4)



Union Française
République Française

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune de Vauhallan





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances**

**Arrêté n° 2018-DDT-SE N°7 du 4 janvier 2018
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les
risques naturels prévisibles et technologiques majeurs
sur la commune de VERRIÈRES-LE-BUISSON (Essonne)**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.586-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2017-PREF-DCPPAT-744 du 7 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Yves RAUCH, ingénieur général des ponts des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté N°2017-DDT-SG-BAJAF-747 du 8 décembre 2017 portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°SE 2017-195 du 1^{er} septembre 2017 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-DDT-SE N°768 du 22 décembre 2017 portant à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Verrières-le-Buisson et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

ARRÊTE

Article 1

La commune de Verrières-le-Buisson est exposée :

- aux risques naturels prévisibles d'inondation par débordement de la Bièvre et du ru de Vauhallan ;

Le dossier communal d'information sur les risques naturels prévisibles et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan, prescrit le 1^{er} septembre 2017 par arrêté inter-préfectoral n°SE 2017-195.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer
- un document graphique déterminant les zones exposées au risque inondation.

Article 4

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Verrières-le-Buisson et de la préfecture de l'Essonne.

Article 5

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Verrières-le-Buisson et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Verrières-le-Buisson et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien-édition de l'Essonne.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires>

Article 7

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral PREF/DCSIPC/SIDPC N° 90 en date du 9 mars 2007.

Article 8

Madame la Préfète, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires et le maire de Verrières-le-Buisson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Pour la Préfète et par délégation
L'adjoint au directeur départemental des territoires**



Pierre-François CLERC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Commune de VERRIÈRES-LE-BUISSON

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2018 – DDT – SE – 7

du 04/01/2018

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui Non

Prescrit en date du 01/09/2017 Aléa Inondation par la Bièvre et le ru de Vauhallan

Les documents de référence sont :

PPRi de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan consultation sur internet en mairie et en préfecture

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui Non

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

5. Description succincte de l'intensité du risque

Aléa Inondation par la Bièvre d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte

Aléa Inondation par le ru de Vauhallan d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte

Observation

Pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

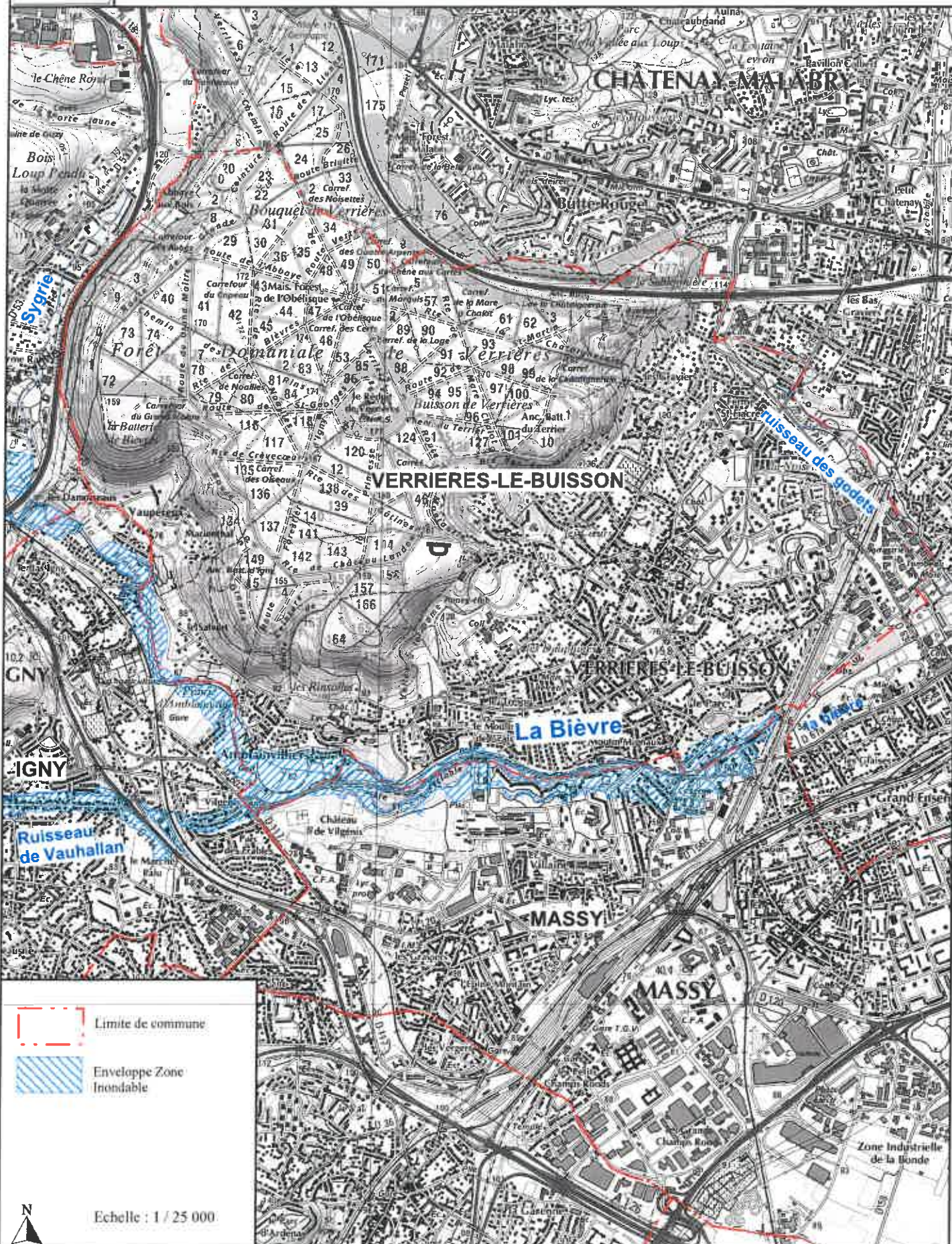
Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de la Bièvre et du ru de Vauhallan (1 format A4)



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune de Verrières le Buisson



ARRETE 2017-DDT-SHRU N°475

Portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dossiers ANRU

La Préfète de l'Essonne

Déléguée territoriale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le décret du 21 novembre 2016 portant nomination de M. Alain BUCQUET, Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances, et la décision de nomination en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département de l'Essonne,

VU l'arrêté du 29 janvier 2014 portant nomination de M. Yves RAUCH, directeur départemental des territoires, et la décision de nomination en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département de l'Essonne,

VU la décision de nomination de M. Simon CORTEVILLE, chef du service de l'habitat et du renouvellement urbain à la direction départementale des territoires,

VU la décision de nomination, à compter du 1^{er} septembre 2017, de M. Florian LEDUC, adjoint au chef du service de l'habitat et du renouvellement urbain à la direction départementale des territoires,

VU la décision de nomination de Mme Élisabeth VIART, chef du bureau du parc public et rénovation urbaine,

VU la décision de nomination de Mme Chantal PIERSON, adjointe au chef du bureau du parc public et rénovation urbaine,

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. **Alain BUCQUET**, Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances, délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département de l'Essonne, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU,

Et sans limite de montant,

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - les engagements juridiques (Décision Attributive de Subvention initiale ou modificative),
 - la certification du service fait,
 - les demandes de paiement (Fiche Navette de Paiement Avance, Acompte ou Solde),
 - les ordres de recouvrer afférents,
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - les engagements juridiques (Décision Attributive de Subvention initiale ou modificative),
 - la certification du service fait,
 - les demandes de paiement (Fiche Navette de Paiement Avance, Acompte ou Solde),
 - les ordres de recouvrer afférents.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. **Yves RAUCH**, directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département de l'Essonne, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU,

Et sans limite de montant,

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - les engagements juridiques (Décision Attributive de Subvention initiale ou modificative),
 - la certification du service fait,
 - les demandes de paiement (Fiche Navette de Paiement Avance, Acompte ou Solde),
 - les ordres de recouvrer afférents,
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - les engagements juridiques (Décision Attributive de Subvention initiale ou modificative),
 - la certification du service fait,
 - les demandes de paiement (Fiche Navette de Paiement Avance, Acompte ou Solde),
 - les ordres de recouvrer afférents.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. **Simon CORTEVILLE**, chef du service de l'habitat et du renouvellement urbain à la direction départementale des territoires, pour le département de l'Essonne, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU,

Et sans limite de montant,

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - les engagements juridiques (Décision Attributive de Subvention initiale ou modificative),
 - la certification du service fait,
 - les demandes de paiement (Fiche Navette de Paiement Avance, Acompte ou Solde),
 - les ordres de recouvrer afférents,
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - les engagements juridiques (Décision Attributive de Subvention initiale ou modificative),
 - la certification du service fait,
 - les demandes de paiement (Fiche Navette de Paiement Avance, Acompte ou Solde),
 - les ordres de recouvrer afférents.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme **Chantal PIERSON**, Adjointe au Chef du Bureau du Parc Public et Rénovation Urbaine, pour le département de l'Essonne, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU,

Et sans limite de montant,

Pour

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - les engagements juridiques (Décision Attributive de Subvention initiale ou modificative),
 - la certification du service fait,
 - les demandes de paiement (Fiche Navette de Paiement Avance, Acompte ou Solde),
 - les ordres de recouvrer afférents.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon CORTEVILLE, délégation est donnée à M. **Florian LEDUC**, à compter du 1^{er} septembre 2017 et à Mme **Élisabeth VIART**, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 3.

Article 6

Cette délégation sera applicable à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances et le directeur départemental des territoires, délégués territoriaux adjoints de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Une copie de cet arrêté sera transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Évry, le

5 JUL. 2017

La Préfète de l'Essonne,
Déléguée territoriale de l'ANRU,

Josiane CHEVALIER

DECISION

**portant délégation de signature pour la gestion courante des dossiers ANRU,
hors ordonnancement**

La Préfète de l'Essonne

Déléguée territoriale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 modifié pris pour l'application de l'article 14 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et relatif aux majorations des subventions accordées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de renouvellement urbain en vigueur ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de rénovation urbaine en vigueur ;

Vu le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de Préfète de l'Essonne (hors classe) ;

Considérant les dispositions de l'article 12 du décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié précité par lesquelles le délégué territorial peut déléguer ses pouvoirs et sa signature « aux délégués territoriaux adjoints et aux personnels qui apportent leurs concours à l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine » ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation est consentie à M. **Alain BUCQUET**, Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents ci-dessous :

- Conventions pluriannuelles et les avenants,
- Décision d'autorisation de prêts
- Autorisation de démarrage anticipé des travaux,
- Convention portant subventionnement d'une opération d'accession à la propriété dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine.

Article 2 : Délégation est consentie à M. **Yves RAUCH**, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents ci-dessous :

- Conventions pluriannuelles et les avenants,
- Décision d'autorisation de prêts
- Autorisation de démarrage anticipé des travaux,
- Convention portant subventionnement d'une opération d'accession à la propriété dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine.

Article 3 : Délégation est consentie à M. **Olivier de SORAS**, directeur départemental adjoint des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents ci-dessous :

- Décision d'autorisation de prêts
- Autorisation de démarrage anticipé des travaux,
- Convention portant subventionnement d'une opération d'accession à la propriété dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine.

Article 4 : Délégation est également consentie à M. **Pierre-François CLERC**, adjoint au directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les documents ci-dessous :

- Décision d'autorisation de prêts
- Autorisation de démarrage anticipé des travaux,
- Convention portant subventionnement d'une opération d'accession à la propriété dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine.

Article 5 : Délégation est également consentie à M. **Simon CORTEVILLE**, chef du service de l'habitat et du renouvellement urbain à la direction départementale des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents ci-dessous :

- Décision d'autorisation de prêts
- Autorisation de démarrage anticipé des travaux,
- Convention portant subventionnement d'une opération d'accession à la propriété dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine.

Article 6 : Délégation est également consentie, à compter du 1er septembre 2017, à M. **Florian LEDUC**, adjoint au chef du service de l'habitat et du renouvellement urbain à la direction départementale des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents ci-dessous :

- Décision d'autorisation de prêts
- Autorisation de démarrage anticipé des travaux,
- Convention portant subventionnement d'une opération d'accession à la propriété dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine.

Article 6 : Cette décision prend effet à la date de sa signature.

Article 7 : La décision portant délégation de signature du **15 décembre 2016** est abrogée.

Article 8 : Le Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances et le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un fac-similé de cette publication sera transmis à l'agent comptable de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Évry, le

5 JUL. 2017

La Déléguée Territoriale de l'ANRU

Josiane CHEVALIER



PREFETE DE L'ESSONNE

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

Service nature, paysages et ressources

Pôle police de la nature, chasse et CITES

ARRETE n° 2017-DRIEE 158

**Portant dérogation à l'interdiction de capturer, transporter et relâcher des spécimens
d'espèces animales protégées accordée à l'association NaturEssonne**

**LA PREFETE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3, R.411-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté n° 2017-PREF-MCP-039 du 12 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2017-DRIEE-IdF-258 du 14 septembre 2017 accordant subdélégation de la signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;
- VU** La demande présentée en date du 5 décembre 2017 par l'association NaturEssonne représentée par Mme Michelle REMOND, trésorière adjointe ;
- VU** L'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 29/12/2017 ;

Considérant que la demande porte sur la mise en place d'un dispositif temporaire de sauvetage des amphibiens le long de la RD17 à Morigny-Champigny au lieu-dit "Les Croubis" dans le cadre d'une opération de sauvetage de ces spécimens,

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre le sauvetage de ces espèces,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

Dans le cadre d'une opération de sauvetage d'amphibiens lors de leur migration pré-nuptiale, les personnes de Natur'Essonne désignées ci-après sont autorisées à **CAPTURER, TRANSPORTER** et **RELÂCHER** sur place les spécimens des espèces animales désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 11.

- LORET Arnaud
- KONEY Fabrice
- REMOND Michelle
- GOUIRAND Mathieu
- HUGUET Camille
- VILLALTA Maria

ARTICLE 2 : Espèces concernées et nombre

Espèces protégées :

Amphibiens :

- | | |
|--|---------------------------------|
| • Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>) | environ 1800 individus |
| • Crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>) | 2 à 4 individus selon présence |
| • Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>) | 5 à 10 individus selon présence |
| • Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>) | 3 à 6 individus selon présence |

ARTICLE 3 : Lieux d'intervention

Le site se situe sur la RD17 entre le hameau de Champigny et le lieu-dit "Les Croubis" sur une longueur de 1,2 km.

ARTICLE 4 : Durée de validité

Cette autorisation est valable à compter du 15 février 2018 jusqu'au 15 avril 2018.

ARTICLE 5 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

ARTICLE 6 : Modalité d'intervention

Les captures s'effectueront par la mise en place d'une barrière-piège (un filet le long de la chaussée). Les amphibiens, en longeant le filet, finissent par tomber dans des seaux disposés tous les 12-15 m.

Ceux-ci seront ensuite récupérés le lendemain matin par les bénévoles puis déposés de l'autre côté de la chaussée dans la végétation pour reprendre leur migration.

ARTICLE 7 : Mesures d'accompagnement

Afin de réduire les risques de propagation de la chytridiomycose (champignon pouvant entraîner la mort des amphibiens), le matériel (bottes, waders, cuissardes...) sera désinfecté avant chaque sortie (voir Miaud 2014**).

**Miaud C., 2014 - *Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain*. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.

ARTICLE 8 : Modalité de compte-rendu des interventions

Un rapport à la fin de l'opération devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie ou la transmission de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données d'observation devront répondre aux exigences du SINP : données géo-référencées au format numérique, avec une liste de champs obligatoires.

ARTICLE 9 : Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 10 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur

la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 11 : Exécution de l'arrêté

La préfète de l'Essonne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Vincennes, le **02 JAN. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
La cheffe du pôle police de la nature, chasse et


Laetitia DE NERVO



PREFETE DE L'ESSONNE

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

Service nature, paysages et ressources

Pôle police de la nature, chasse et CITES

ARRETE n° 2017-DRIEE 159

**Portant dérogation à l'interdiction de capturer, transporter et relâcher des spécimens
d'espèces animales protégées accordée à l'association NaturEssonne**

**LA PREFETE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3, R.411-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté n° 2017-PREF-MCP-039 du 12 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2017-DRIEE-IdF-258 du 14 septembre 2017 accordant subdélégation de la signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;
- VU** La demande présentée en date du 5 décembre 2017 par l'association NaturEssonne représentée par Mme Michelle REMOND, trésorière adjointe;
- VU** L'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 29/12/2017 ;

Considérant que la demande porte sur la mise en place d'un dispositif temporaire de sauvetage des amphibiens le long de la RD132 au lieu-dit "Le Marais", commune de du Val-Saint-Germain, plus précisément vers "La Mare à Quinte" dans le cadre d'une opération de sauvetage de ces spécimens,

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre le sauvetage de ces espèces,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

Dans le cadre d'une opération de sauvetage d'amphibiens lors de leur migration pré-nuptiale, les personnes de Natur'Essonne désignées ci-après sont autorisées à **CAPTURER, TRANSPORTER** et **RELÂCHER** sur place les spécimens des espèces animales désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 11.

- BRUN Joël
- KONEY Fabrice
- REMOND Michelle
- DELZONS Olivier
- GOUIRAND Mathieu
- VILLALTA Maria
- HUGUET Camille

ARTICLE 2 : Espèces concernées et nombre

Espèces protégées :

Amphibiens :

- | | |
|--|------------------------------------|
| • Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>) | environ 800 individus |
| • Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>) | jusqu'à 5 individus selon présence |
| • Triton palmé (<i>Triturus helveticus</i>) | jusqu'à 5 individus selon présence |
| • Couleuvre à collier (<i>Natrix natrix</i>) | jusqu'à 3 individus selon présence |

ARTICLE 3 : Lieux d'intervention

Le site se situe sur le lieu-dit "Le Marais", commune du Val-Saint-Germain, plus précisément vers "La Mare à Quinte" sur la RD 132 qui s'en va vers Saint-Chéron en longeant la clôture du domaine du Château du Marais.

ARTICLE 4 : Durée de validité

Cette autorisation est valable à compter du 15 février 2018 jusqu'au 15 avril 2018.

ARTICLE 5 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

ARTICLE 6 : Modalité d'intervention

Les captures s'effectueront par la mise en place d'une barrière-piège (un filet le long de la chaussée). Les amphibiens, en longeant le filet, finissent par tomber dans des seaux disposés tous les 12-15 m.

Ceux-ci seront ensuite récupérés le lendemain matin par les bénévoles puis déposés de l'autre côté de la chaussée dans la végétation pour reprendre leur migration.

ARTICLE 7 : Mesures d'accompagnement

Afin de réduire les risques de propagation de la chytridiomycose (champignon pouvant entraîner la mort des amphibiens), le matériel (bottes, waders, cuissardes...) sera désinfecté avant chaque sortie (voir Miaud 2014**).

**Miaud C., 2014 - *Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain*. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.

ARTICLE 8 : Modalité de compte-rendu des interventions

Un rapport à la fin de l'opération devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie ou la transmission de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données d'observation devront répondre aux exigences du SINP : données géo-référencées au format numérique, avec une liste de champs obligatoires.

ARTICLE 9 : Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 10 : Voie et délai de recours

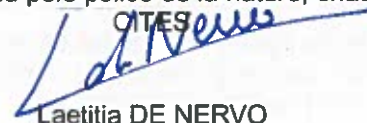
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 11 : Exécution de l'arrêté

La préfète de l'Essonne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Vincennes, le **02 JAN. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
La cheffe du pôle police de la nature, chasse et


Laetitia DE NERVO

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL ET ACTION EN RECOURVEMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Arpajon

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. MUNIER Anne, Inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'Arpajon, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € portée à 100 000 € pour les demandes de remboursement de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt compétitivité emploi ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) En mon absence, je donne pouvoir à M. MUNIER Anne pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amené à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MUNIER Anne	Idiv	60 000 €	60 000 €	6 mois	30 000 euros
BATISSON Annie	inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 euros
BENEZIT Christelle	Contrôleur P	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
GRANGER Céline	Contrôleur P	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
CHASSAGNE Suzanne	Contrôleur P	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
DUGNE Martine	Contrôleur P	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
KOPP Marie José	Contrôleur P	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
FOURES Nathalie	Contrôleur P	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
HOWALD Sylvie	Contrôleur P	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
RINGUEDE Valérie	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
GAILLARD Nathalie	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
GIERAK Cécile	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
LAURANT DERENNES Nadège	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
SARDET ANTONICELLI Olivier	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
D'URSO Sandrine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Arpajon, le 05/01/2018

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Le Comptable des
Finances publiques

Simone DEFLACELIERE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ARPAJON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme TOURNIER Christine et Mme BOUSQUET Christine Inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers d'ARPAJON, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable ,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou *restitution d'office* et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

Dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DUBOIS Romain	HALLEZ Muriel	SELBONNE Paryse
SEGUETTES Bénédicte	LUQUET Nicolas	DUPUY Magali
SCOHY Stéphanie	GABLIN Valérie	DANG Tran

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHAILLOT Stephen	VOILLET Magali	FOQUE Jean
	DODINET Odile	LEGENDRE Marianne
LEFEVRE Christelle		KRUPA Karine
MARTINEZ Catherine	NOEL Valérie	LECLERE Rejane
REUNIF Regine	DAVOIGNEAU Isabelle	
VISCIERE Fabrice	DELAGARDE Josiane	GAYOUT Helène
	VIT Barbara	TERRIER Sylvie

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DENIZET Nathalie	Contrôleur	500	6	5000
FAGON Anthony	Contrôleur	500	6	5000
SEGUETTES Bénédicte	Contrôleur	500	6	5000
CREVEAU Gael	Contrôleur Principal	1000	6	10000
LUCAS Véronique	Contrôleur	500	6	5000
CRABOL Delphine	Agent	500	6	3000
NIJEAN Christelle	Agent	500	6	3000

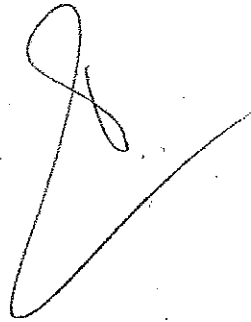
Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A ARPAJON , le 02 Janvier 2018

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Martine Procacci

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a long, sweeping stroke extending downwards and to the right.

2018 - BDFIP - n° 004.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE CENTRE DES IMPOTS FONCIER**

Le responsable du centre des impôts foncier de CORBEIL ESSONNES

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme BLANCHARD Jessica, Mme DESCOURS Nathalie, Mme VALLET Elisabeth et Monsieur VIENNE Pascal

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme AFFRE Véronique, Mme JUQUEL Valérie, Mme PRETET Muriel, Mme PUJOL Sabine, Mme DHOYE Maryse, Mme LECACHER Peggy, Mme GUY Valérie, Mme CARPENTIER Magalie, Mme QUECHON Marie-Odile, M. SIKORSKI Florian, Mme CHATEAU Dominique, Mme RIFFAUD Carole, Mme QUINTELA Maria

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. SARRAZIN Patrick, M. PEYRAT Olivier, M. OUDDACHE Saadi, Mme COUPARD Florence, Mme BILLON Virginie, Mme FLORES Laurence, Mme STRAZZULLA Valérie, M. BAUDRY Luc, Mme LOISEAU Corinne, Mme MICHAUD Sandrine, Mme MARTEAU Emanuella, Mme GRANDIDIER Brigitte, Mme WALLYN Sandrine, Mme SYLVAIN Joanna

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Mme BLANCHARD Jessica, Mme VALLET Elisabeth, inspecteurs des finances publiques

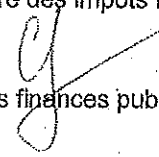
Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Corbeil Essonnes, le 01 janvier 2018
Le responsable du centre des impôts foncier,

Catherine JULLIERE,

Inspecteur divisionnaire des finances publiques



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CORBEIL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GASTAUD Valérie, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de CORBEIL, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 €

b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Saïda ABROUK, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de CORBEIL, à l'effet de signer ;

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CABARRUS Elodie	Contrôleuse	600€	6 mois	6 000€
LAFUSTE Jean	Contrôleur	600€	6 mois	6 000€
LE PISSART Murielle	Contrôleuse	600€	6 mois	6 000€
MALOSSE Ofélia	Contrôleuse	600€	6 mois	6 000€
LANGLOIS Cindy	Contrôleuse	600€	6 mois	6 000€
GIRAUD Caroline	Contrôleuse	600€	6 mois	6 000€
DUNON ANGLIO Corinne	Contrôleuse	600€	6 mois	6 000€
CHAMPION Mélodie	Agente	300€	3 mois	3 000€
LAURENCEAU Cécilia	Agente	300€	3 mois	3 000€
TONI Cathy	Agente	300€	3 mois	3 000€
BUSSON Dave	Agent	300€	3 mois	3 000€
GRENADIN Célia	Agente	300€	3 mois	3 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
POLINI Nathalie	Contrôleuse	10 000€	10 000€	6 mois	6 000€
SEKROUF Nadia	Contrôleuse	10 000€	10 000€	6 mois	6 000€
DELTEIL Christine	Contrôleuse	10 000€	10 000€	6 mois	6 000€
DURANT Ghislaine	Contrôleuse	10 000€	10 000€	6 mois	6 000€
OBRY Françoise	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 000 €
CORTESI Françoise	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 000 €
CHAMOULEAU Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 000 €
ARRAR Amar	Contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	6 000€
MARECHAUX Tanya	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

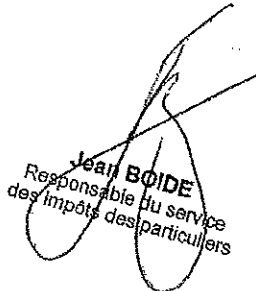
ABDOUL BARI Chahidaby	ALAIN Sébastien	AUSTRUY Emmanuelle
GUINOT Sylvain	GUILLOT Lucile	LAVERRY Amélie
ALFRED Aliska	CHARLIER Stéphane	HERNANDEZ Lorena
LE POBER Vivien	BEAL Noémie	BERON Alexandra
DETILLEUX Bruno	RUBINI Amandine	BLAVOT Rodolphe
CHAMBONNET Cindy	LEVI Marie-Yvonne	BORQUEZ PEGORIER Carla

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A CORBEIL, le 2 Janvier 2018

Jean BOIDÉ
Comptable par intérim, responsable du Service des
Impôts des Particuliers de CORBEIL



Jean BOIDÉ
Responsable du service
des impôts des particuliers

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de Corbeil-Essonnes.

~~Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;~~

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

a) aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après et dans les limites fixées :

Nom et prénom des agents	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BODIN Emmanuel	15 000 €	7 500 €
BULTINGAIRE Rémy	15 000 €	7 500 €
LE CORRE Didier	15 000 €	7 500 €
LELEU Philippe	15 000 €	7 500 €
RISACHER Agnès	15 000 €	7 500 €
SECQ Stéphanie	15 000 €	7 500 €
TUTOIS Isabelle	15 000 €	7 500 €

b) aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après et dans les limites fixées :

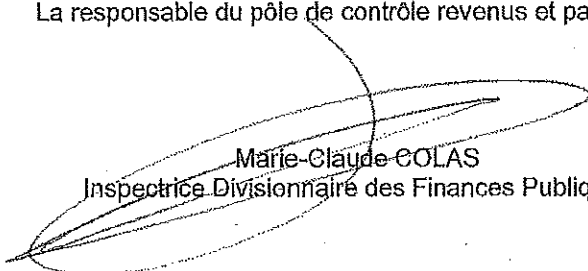
Nom et prénom des agents	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ARTHUR Fattima	10 000 €	5 000 €
BELAISSAOUI Sophia	10 000 €	5 000 €
BILLON Jean-Christophe	10 000 €	5 000 €
BOS Arnaud	10 000 €	5 000 €
BOUSQUET Odile	10 000 €	5 000 €
BRUNDET Sylvie	10 000 €	5 000 €
CLOUET Claude	10 000 €	5 000 €
FOISSEY Olivier	10 000 €	5 000 €
GHISALBERTI Carole	10 000 €	5 000 €
LAUBECHER Céline	10 000 €	5 000 €
MOURINET Micheline	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Corbeil-Essonnes, le 4 janvier 2018

La responsable du pôle de contrôle revenus et patrimoine


Marie-Claude COLAS
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de JUVISY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment les articles L 247 et L 257A

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Laurent RICHE et Madame Fabienne ALPHAGEMME , adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de JUVISY/ORGE, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BONODOT Pascal		
----------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOURCE Laurence	CHEVIGNAC Maryline	FERRACCI Alain
DUSQUESNOY Virginie	LOISEL Héléne	FISCHER Marc
DECAGNY Virginie		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GERMON Christelle	MAZZOLI Nathalie	MENIERE David
CARDUCCI Aurélie	GROIX Aurélie	MENIERE David
LAMAISON Martine	SBAI Oihiba	ANDRIEUX Catherine
AZISE Check	CARCONÉ Marie Josée	VERON Philippe
LARNEY Marie line	CHOUFANI Kalhed	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	3000€	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARQUES Danielle	Contrôleur principal	300		3000€
SCHER Sylvie	Contrôleur principal	300	12 mois	3000€
SALOME Eliane	Contrôleur principal	300	12 mois	3000€
PICARD Dominique	Contrôleur principal	300	12 mois	3000€
HADDAD Severine	Contrôleur	300	12 mois	3000€
GUIOVANNA Isabelle	Agent	300	12 mois	3000€
MONGAILLARD Cedric	Agent	300	12 mois	3000

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	3000€	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CLERMONT Marie Alagrance	Agent	300	12 mois	3000€
ANTONIOTTI Eleonore	Agent	300	12 mois	3000€
NGUYEN dinh bao long	Agent	300	12 mois	3000€
		300	12 mois	3000€
		300	12 mois	3000€
		300	12 mois	3000€

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MENIERE David	agent	2000		12 mois	3000
DUQUESNOY Virgile	contrôleur	2000		12 mois	3000
CARDUCCI Aurélie	agent	2000		12 mois	3000
ADJAJ Nassima	agent	2000		12 mois	3000
CHOUFANI Kalhed	agent	2000		12 mois	3000

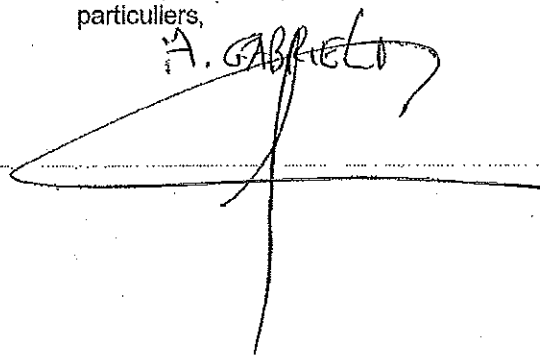
Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A JUVISY, le 09 /01/2018

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

A. GABRIEL



2018 - DDFIP - n° 008.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MASSY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CHAN WAH Sonia, à Mme PERINO Sophie, inspectrices des finances publiques adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de MASSY, à M HAMON Eric, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service, à M CASAGRANDE Denis, inspecteur des finances publiques chargé de mission auprès de la responsable du SIP de Massy, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ISSELIN Guillaume	ROLLAND Pascale	THOMAS Franck
ROUSSEAU Philippe	THO Siong	BRIANT Lucette
KRUEGER Karine	LE BERRE Aurélie	BOGE Aurélie
DE LAULANIE Frédéric	TEILLARD Angélique	CONSEIL Patricia

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GOZE Thomas	MARLET Sandrine	ASSELIN DE BEAUVILLE Marie-Christine
CHAKHAR Amira	BELLOCHE Cécile	CELIMENE Daniel
BECHET Marianne	PUJOLLE Amandine	MALO Nina
	LENORMAND Samuel	LOE-MIE Cindy-Kim

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CONSEIL Patricia	C	3000 €	6 mois	5000 €
DE LAULANIE Frédéric	C	3000 €	6 mois	5000 €
ISSELIN Guillaume	C	3000 €	6 mois	5000 €
ROLLAND Pascale	C	3000 €	6 mois	5000 €
ROUSSEAU Philippe	C	3000 €	6 mois	5000€
SYKAS Françoise	CP	3000€	6mois	5000€
TEILLARD Angélique	CP	3000 €	6 mois	5000€
THO Siong	C	3000€	6mois	5000€
THOMAS Franck	C	3000€	6mois	5000€

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAMI Sofiane	AA	2000 €		3 mois	3000 €
DAFIX Deborah	AA	2000 €		3 mois	3000 €
JOLIVET Claudine	AA P	2000 €		3 mois	3000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de MASSY,

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A MASSY, le 2 janvier 2018

Le comptable , responsable du service des impôts des particuliers,


Corine MARTI
Inspectrice principale des Finances publiques

2018 - BDFIP. n° 009.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PALAISEAU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie SICRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Mme Eve BURGAT, inspectrice des finances publiques et à Mme Magali LEVEQUE, inspectrice des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de PALAISEAU, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 € à M. HERVE Eric, inspecteur des finances publiques ;

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FARINA Pascale VILLEBASSE Annick BOSC Anaïs DIGONNAUX Valérie HOSNI Kaouthar BRELIVET Yann FRENAY Sophie PARENT Gilles	GUILLARD Sylvie MINAUD Gilberte RACARY Anne-Marie ROBOAM Anne MERIGOT Olivier SCHMITZ Corinne COLLIN Sabine
---	---

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DESVERGNES Maryline BAYNE Béragère LOUCHARD Sébastien LEBAHY Loïc ES SAAIDI Chadia MOUZET Maud CARETO Nicole MARADAN Renaud	ADOLPHE Marie-Pierre ROMANET Catherine CAYOL Audrey TURPIN Jérôme MERMIN Roger VAYSETTES Hélène FOURE PRIOUL Alexandra	BRIOU Audrey VELLU Catherine LAVAL-MARCHAT Vincent MARINIER Clarisse POUCHOU Fanny RIALLOT Stéphaney
--	--	---

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HOSNI Kaouthar	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
MERIGOT Olivier	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
BRELIVET Yann	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
SCHMITZ Corinne	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
COLLIN Sabine	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FRENAY Sophie	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
PARENT Gilles	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
VAYSSETTES Hélène	Agent administratif principal	1 000 €	3 mois	3 000 €
OLIVEIRA Nelson	Agent administratif	1 000 €	3 mois	3 000 €
REMOND Jean-François	Agent administratif	1 000 €	3 mois	3 000 €
MARADAN Renaud	Agent administratif	1 000 €	3 mois	3 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents désignés ci-après :

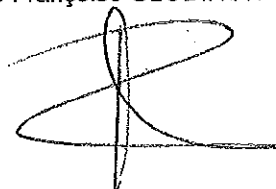
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOSC Anaïs	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
VELLU Catherine	Agent administratif principal	2 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
DESVERGNES Maryline	Agent administratif	2 000 €	0 €	3 mois	3 000 €

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A PALAISEAU le 02 janvier 2018

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
Anne-Françoise GLODINON-GAULLIER



Arrêté n°ARS 91/2017/OS-70

Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Nord Essonne

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté n°ARS 91/2016/OS-17 du 18 mars 2016 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier des deux vallées ;

Vu l'arrêté n°ARS 91/2016/OS-28 du 07 avril 2016 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Orsay ;

VU l'arrêté n°DS-2017/099 en date du 13 décembre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, portant délégation de signature à monsieur Julien GALLI, Délégué Départemental par intérim l'Essonne ;

Vu la décision n°17-1242 du Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 29 août 2017 portant fusion par absorption du Centre Hospitalier d'Orsay par le Centre Hospitalier des Deux Vallées, nouvellement nommé Groupe Hospitalier Nord Essonne ;

Vu la délibération en date du 13 novembre 2017 du conseil municipal d'Orsay ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2017 du conseil municipal de Longjumeau ;

Vu la délibération en date du 22 novembre 2017 de la communauté d'agglomération Paris Saclay ;

Vu la délibération n°2017-00-0010 en date du 18 décembre 2017 du conseil départemental de l'Essonne ;

Vu les courriers électroniques en date du 08 novembre 2017, du 14 novembre 2017, du 21 novembre 2017, du 07 décembre 2017, 14 décembre 2017 de la direction du groupe hospitalier nord Essonne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Compte tenu de la décision n°17-1242 du 29 août 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant fusion par absorption du Centre Hospitalier d'Orsay par le Centre Hospitalier des Deux Vallées, nouvellement nommé Groupe Hospitalier Nord Essonne, la composition du conseil de surveillance du nouvel établissement est fixée comme suit :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Ariane WACHTHAUSEN**, représentant la commune d'Orsay ;
- **Monsieur Jérémy MARTIN**, représentant la commune de Longjumeau ;
- **Madame Sandrine GELOT et Monsieur David ROS**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, de la communauté d'agglomérations Paris Saclay ;
- **Monsieur Michel BOURNAT**, représentant du Conseil Départemental de l'Essonne ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- **Madame Anne RENARD**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur le Docteur Alain HAUTEFEUILLE et monsieur le Docteur Roland HELLIO**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Philippe LARQUIER, et Madame Isabelle LELEU**, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- **Monsieur Richard TRINQUIER, et Monsieur Gilles BLOCH**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Cédric VILLANI**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Essonne ;
- **Monsieur Jean-Claude KERRIEN** (association UDAF) et **Madame Christiane LOOTENS** (association UNAFAM et CISS), représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Essonne.

Annexe

Composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Nord Essonne

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Ariane WACHTHAUSEN**, représentant la commune d'Orsay ;
- **Monsieur Jérémy MARTIN**, représentant la commune de de Longjumeau ;
- **Madame Sandrine GELOT et Monsieur David ROS**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, de la communauté d'agglomérations Paris Saclay ;
- **Monsieur Michel BOURNAT**, représentant du Conseil Départemental de l'Essonne ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- **Madame Anne RENARD**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur le Dr Alain HAUTEFEUILLE et monsieur le Docteur Roland HELLIO**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Philippe LARQUIER, et Madame Isabelle LELEU**, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- **Monsieur Richard TRINQUIER et Monsieur Gilles BLOCH**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Cédric VILLANI**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Essonne ;
- **Monsieur Jean-Claude KERRIEN** (association UDAF) et **Madame Christiane LOOTENS** (association UNAFAM et CISS), représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Essonne.

ARTICLE 2 : Compte tenu de la présente modification, la composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Nord Essonne, 4 place du Général Leclerc 91401 Orsay Cedex (Essonne), est rappelée dans l'annexe ci-dessous :

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile de France.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile de France et au Recueil des actes administratifs de l'Essonne.

Fait à Evry, le 20 décembre 2017

P/Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France
Le Délégué départemental par Intérim
de L'Essonne



Julien GALLI



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

98, Allée des Champs Elysées
91024 EVRY CEDEX

Réf : 834271116

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 834271116**

N° SIREN 834271116

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2017-151 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 5 janvier 2018 par Monsieur Jean-François Noël en qualité de président de la SASU JFN dont l'établissement principal est situé 10 bis rue des Fontenelles à (91310) LINAS et enregistrée sous le N° SAP 834271116 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions

de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 9 janvier 2018

P/ la Préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
La Directrice Adjointe du Travail


Véronique CARRE

arrêté n° 2018-00023
modifiant l'arrêté n° 2016 – 01025 du 2 août 2016 modifié
relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-01025 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines, modifié par arrêtés n°2016-01393 du 21 décembre 2016 et n°2017-00582 du 18 mai 2017 ;

Vu l'avis du comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État en date du 5 décembre 2017 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture de police (administrations parisiennes) en date du 14 décembre 2017;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

arrête :

Article 1^{er}

L'article 8 du titre II de l'arrêté du 2 août 2016 modifié susvisé est ainsi rédigé:

« Article 8

La sous-direction des personnels :

- concourt au pilotage des effectifs et des emplois de la préfecture de police ;
- assure ou concourt à la gestion administrative et financière des agents appartenant à la fonction publique de l'État affectés dans les directions et services de la préfecture de police et dans les autres services relevant du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris ainsi que celle des agents relevant du statut des administrations parisiennes placés sous l'autorité du préfet de police ;
- assure pour l'ensemble de ces personnels, le pilotage et la coordination du dialogue social, l'organisation du fonctionnement des instances paritaires et leur suivi ;

Elle comprend :

1° Un adjoint au sous-directeur qui assiste ce dernier.

Une directrice de projet « démarche qualité » qui est chargée de la réorganisation des procédures de gestion des ressources humaines.

2° Le service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés qui assure :

- selon le niveau de déconcentration de la gestion des corps, la gestion des corps administratifs, techniques, médico-sociaux, scientifiques, spécialisés et des agents contractuels relevant du budget de l'État ;
- la gestion administrative et financière des agents contractuels relevant du budget spécial ;
- la gestion statutaire et financière des agents relevant des administrations parisiennes.

Le service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés comprend :

- le bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires qui prépare les évolutions statutaires, assure le suivi du régime indemnitaire pour les personnels des administrations parisiennes, organise les élections professionnelles et assure le secrétariat des instances de concertation ;
- le bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs , et des contractuels qui est responsable de l'élaboration des actes de gestion, de l'affectation, des promotions, des détachements et de la fin d'activité ;
- le bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale chargé de l'élaboration des actes de gestion des personnels civils de la gendarmerie nationale .
- le bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris, qui assure l'élaboration des actes de gestion, l'affectation, les promotions, les détachements et la fin d'activité ainsi que la gestion et le suivi des affaires médico-administratives ;
- le bureau des rémunérations et des pensions, qui est chargé de la rémunération des personnels de la préfecture de police relevant des administrations parisiennes et de l'instruction des dossiers de pensions et de validation de services et des frais de mission et des congés bonifiés.

3° Le service de gestion des personnels de la police nationale :

- assure, selon le niveau de déconcentration de la gestion des corps, la gestion administrative et financière des personnels actifs et des adjoints de sécurité de la police nationale relevant du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- concourt, en liaison avec la direction des ressources et des compétences de la police nationale à la gestion des personnels actifs de la police nationale pour lesquels la gestion est centralisée ;
- participe, pour les personnels actifs, aux réflexions sur l'évolution des modalités de gestion et sur l'évolution des métiers et des compétences ;
- est chargé du pilotage et de la synthèse des travaux sur l'organisation du travail et les cycles horaires des personnels qu'il gère.

Le service de gestion des personnels de la police nationale comprend :

- le bureau d'ordre qui est chargé du secrétariat du chef de service et de son adjoint, du soutien logistique , du suivi des commandes de dossiers ;

- le bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police qui concourt à la gestion des fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement;
- le bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité qui est chargé de la gestion des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application ainsi que des adjoints de sécurité, et est responsable de l'élaboration des actes de gestion relatifs aux affectations, promotions, mutations dans le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans la limite des compétences exercées par la direction des ressources et des compétences de la police nationale, ainsi que de la préparation et du secrétariat des commissions administratives paritaires conjointes ;
- le bureau des rémunérations et des pensions, comprenant le pôle d'expertise et de services, qui assure la paye de l'ensemble des fonctionnaires et des contractuels du périmètre du ministère de l'intérieur affectés dans la zone de défense et de sécurité de Paris à l'exclusion des personnels dont la paye relève du pôle d'expertise et de service central. En outre, il instruit les dossiers relatifs aux congés bonifiés et aux pensions, aux validations de services selon le niveau de déconcentration de la gestion des corps et dans la limite des compétences exercées par le bureau des pensions et allocations d'invalidité (BPAI) du Secrétariat Général du ministère de l'intérieur ;
- le bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales, qui assure les relations sociales avec les organisations syndicales des personnels actifs de la police nationale, organise les élections professionnelles des personnels actifs de la police nationale, est chargé du secrétariat des instances de concertation non paritaires pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et assure la gestion des dossiers disciplinaires et médico-administratifs des fonctionnaires actifs et des adjoints de sécurité de la police nationale affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- Un bureau des réserves comprenant le recrutement et le suivi des viviers de la réserve civile statutaire et volontaire sur le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris ainsi que sa gestion financière. Il assure aussi la gestion de la réserve citoyenne.
- Une mission de fiabilisation en charge de la mise à jour des données dans le SIRH DIALOGUE ;

4° Le service du pilotage et de la prospective qui :

- coordonne l'ensemble des services de la sous-direction pour la mise en œuvre de la stratégie de gestion des ressources humaines ; il développe, pilote et met en œuvre la politique de recrutement de la Préfecture de Police ;
- communique avec les services internes et externes à la sous-direction des personnels pour évaluer leurs besoins et faire connaître les résultats des politiques menées ; il développe et propose des outils de pilotage et d'aide à la décision.

Le service du pilotage et de la prospective comprend :

- le bureau du recrutement, chargé de l'organisation des concours et des examens professionnels pour le recrutement des agents sous statut des administrations parisiennes et des fonctionnaires de la police nationale dont le recrutement est déconcentré ainsi que

des adjoints de sécurité. Il contribue à l'organisation des concours et des examens professionnels nationaux de la police nationale ;

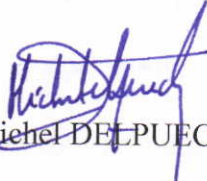
- Le bureau de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences qui assure le suivi des effectifs et des emplois de la préfecture de police et apporte son concours aux services de gestion en intégrant les contraintes budgétaires dans la mise en œuvre de la stratégie en ressources humaines. Il élabore le plan de charge des personnels relevant du budget spécial et en assure le suivi en relation avec la direction des finances, de la commande publique et de la performance. Il concourt à l'élaboration d'analyses d'impact à l'occasion des projets de réorganisation de services de la préfecture ;
- le bureau d'administration des SIRH qui organise l'exploitation des deux SIRH, en assure le support auprès notamment des bureaux de gestion de la sous-direction des personnels. Il est directeur d'application du SIRH « administrations parisiennes » et en assure la fonction paie ;
- la mission parcours de carrière et projets professionnels qui accompagne les agents vers la mobilité externe ou interne et contribue à la communication relative aux métiers en tension, en amont du recrutement ;
- la mission de numérisation et de gestion des dossiers de carrière, qui a en charge l'archivage et la numérisation des dossiers de carrière des personnels affectés sur le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'exception notamment des personnels de catégorie A ;
- la mission prospective, chargée d'expertiser les pistes d'évolutions organisationnelles et statutaires en lien avec les orientations ministérielles ; elle coordonne la déclinaison au sein de la Préfecture de Police des mesures relatives à l'égalité femmes-hommes et à la promotion de la diversité.
- le pôle soutien transversal qui a en charge les moyens logistiques et la gestion de proximité des effectifs de la sous-direction. L'unité «outils applicatifs» qui lui est attachée assure pour l'ensemble de la préfecture de police l'administration et l'assistance aux utilisateurs des applications OCTIME, ARPEGE et EGEON.

5° Le service d'accueil de la préfecture de police qui est directement rattaché au sous-directeur des personnels.

Article 2

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 10 JAN. 2018


Michel DELPUECH